



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Avis de l'Autorité environnementale

Concernant

**Le projet intitulé « Centrale photovoltaïque au sol »
Au lieu-dit « Les Chenetières » sur la commune de
Saint-Didier-Sur-Chalaronne (01)**

Maître d'ouvrage : La société CS Les Echudes (Groupe QUADRAN)

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00299

émis le 20 juin 2017

1. Préambule

La société CS Les Echudes (Groupe QUADRAN) a déposé, le 30 décembre 2016, un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Didier-Sur-Chalaronne (01) au lieu-dit « Les Chenetières ». Le projet est situé sur le site d'une ancienne zone de stockage d'une scierie.

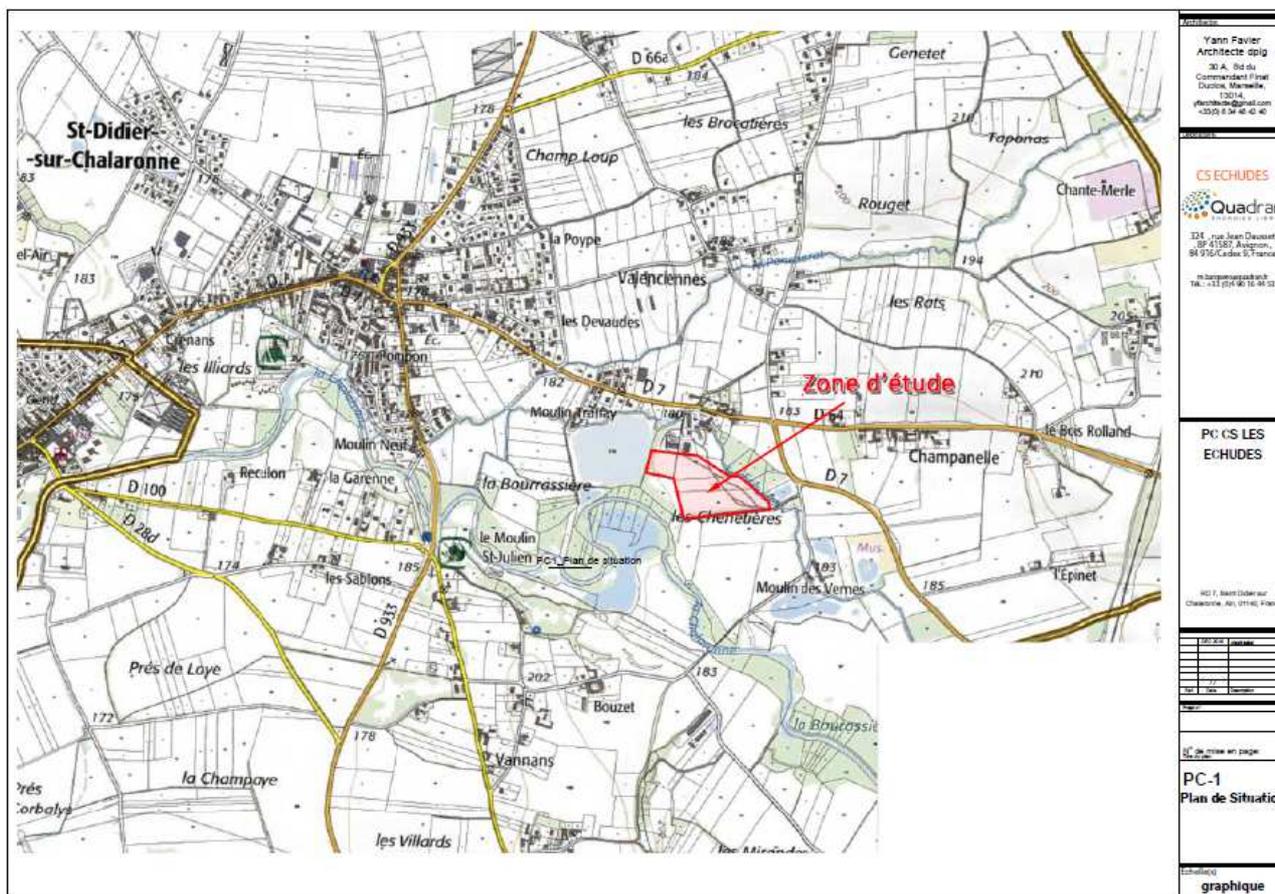
Ce dossier est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'Autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception le 25 avril 2017.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Ain ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

2. Présentation du site et du projet



La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne se situe à la limite ouest du département de l'Ain, le long de la Saône et à environ 7 kilomètres (km) au sud de Mâcon. Le projet est localisé au sud de la commune à environ un km à l'est du centre-bourg au lieu-dit « Les Chenetières ». Il est bordé au nord par la route départementale RD 7 et au sud par le cours d'eau La Chalaronne. L'accès au site d'étude se fait par la RD 7.

Le site est anthropisé et correspond à une ancienne scierie avec une zone de stockage de bois. Il a été réaménagé et remblayé dans les années 90 sur une profondeur de 60-80 cm. Deux anciens dépôts de matériaux et un ancien tas de gravats sont présents en périphérie du site. Un petit talus végétalisé sépare le

site du ruisseau des Echudes en limite est et une digue de terre, cachée par une haie arborée, marque la séparation avec un étang en limite ouest.

L'emprise foncière totale du projet d'une surface de 7,6 hectares (ha) concerne les parcelles YB, 26, 27, 28, 29, 30 31, 38 et 66. L'emprise finale ne concernera que 3,19 ha. La société CS Les Echudes dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique qui couvre toute la durée de l'exploitation de la centrale.

Les principales caractéristiques du projet présenté sont les suivantes :

- Emprise foncière totale:7,6 ha
- surface d'emprise : 3,19 ha ;
- puissance installée : estimée à environ 2399 KWc (8272 modules de type polycristallin x 290 Wc) ;
- production d'énergie électrique estimée : 1400 Kwh/m²/an en moyenne;
- Ancrage au sol : fixation au sol par pieux battus /vissés ;
- hauteur maximale des panneaux : 1,65 m ;
- locaux techniques et autres : un local technique de 16,5 m² comprenant les transformateurs et les onduleurs et un poste de livraison situé à proximité de l'entrée du site. Une clôture verte grillagée de 2 mètres de hauteur isolera le site du public avec des ouvertures pour la petite faune tous les 100 à 150 mètres environ ;
- lieu de raccordement au réseau de distribution : probablement sur la ligne HTA située à proximité (page 40 de l'étude d'impact).

3. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant la demande de permis de construire, des compléments à la demande de permis de construire, l'étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes environnementaux et ce, de manière proportionnée. Les observations suivantes peuvent être émises concernant les principaux enjeux environnementaux du site :

- Milieu naturel

Le dossier étudie deux périmètres d'étude :

- le site d'étude couvre une surface d'environ 5,84 ha. Il se situe à l'interface de zones urbanisées (au nord), de milieux bocagers et de zones humides (cours d'eau et étangs). La quasi-totalité de la parcelle est composée d'habitats très artificialisés et remaniés (prairies sur remblais). Les milieux les plus naturels (bocage, boisements, zone humides) se situent essentiellement sur les limites externes du site d'étude ;
- une zone d'étude éloignée de 3 km autour du site d'étude.

Le site d'étude ne s'inscrit pas dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les deux sites les plus proches se sont à plus de 4 km du site d'étude¹. L'aire d'étude éloignée est concernée par deux ZNIEFF. Parmi les habitats répertoriés, cinq sont considérés comme caractéristiques des zones humides.

Les prospections de terrain ont été réalisées d'avril à juillet 2016 (10 passages).

Concernant **la flore**, deux stations de renoncules scélérates, espèces protégées à l'échelle régionale, sont présentes sur le site d'étude plus précisément dans le fossé au sud et dans l'ancien bassin industriel (cf carte de localisation page 95 de l'étude d'impact). Le dossier qualifie l'enjeu de modéré. Le dossier mentionne le plan d'action national des espèces messicoles (liées aux moissons) pour la période 2012-2017. Quatre espèces ont été observées un peu partout au sein de la prairie rudérale. Des espèces invasives ont également

(1) zone de protection spéciale (ZPS) « Val de Saône » et site d'intérêt communautaire (SIC) « prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône »

été observées sur la zone d'étude.

En ce qui concerne l'**avifaune**, parmi les 63 espèces d'oiseaux contactées pendant l'inventaire, 35 sont nicheuses (possibles à certaines) sur le site d'étude ou ses limites directes. L'étude d'impact explique que le site d'étude possède un intérêt ornithologique pendant la période de nidification (printemps-été). Il abrite des oiseaux communs et répandus en Rhône-Alpes et dans les écosystèmes proches, excepté le bruant des roseaux qui présente un enjeu fort en raison de son statut de rareté plus élevé. L'enjeu avifaune est considéré comme modéré par le dossier. Toutefois, le dossier n'a pas étudié les périodes migratoires. Il explique cependant que les potentialités du site d'étude pour la migration et l'hivernage sont assez faibles, le site n'abrite pas de milieux favorables au repos des espèces migratrices ou hivernantes. De plus, l'avifaune a tendance à éviter les secteurs très artificialisés durant cette migration. Le dossier précise que les zones humides de l'environnement local (Val de Saône, étangs proches) sont probablement des sites de stationnement ou des couloirs de migration privilégiés.

S'agissant de la **faune**, l'enjeu est considéré comme faible pour les mammifères hors chauve-souris. Toutefois, si la présence du campagnol amphibie est avérée, l'enjeu devient fort. Le site d'étude est assez favorable aux chiroptères avec un minima de cinq taxons sur les 30 espèces rencontrées en Rhône-Alpes. Toutes ces espèces sont protégées à l'échelle nationale. Le site d'étude n'abrite aucun bâtiment ou aucune cavité naturelle favorable aux chiroptères. Les potentialités en termes de gîtes arboricoles sont relativement limitées. Pour les amphibiens, deux taxons reproducteurs ont été identifiés sur le site d'étude : la grenouille rieuse, le crapaud commun. Compte tenu de la date des premiers inventaires réalisés (13 avril), le dossier évoque la présence potentielle d'autres espèces plus précoces comme la grenouille rousse et le triton palmé. En ce qui concerne les reptiles, quatre taxons ont été contactés. L'enjeu est qualifié de modéré pour les amphibiens et les reptiles. S'agissant des insectes (papillons de jour, libellules, criquets, sauterelles et grillons), 21 taxons pour les papillons de jour ont été contactés sur le site d'étude avec une espèce patrimoniale : le cuivré des marais, 17 taxons pour les odonates avec deux espèces patrimoniales : l'Agrion de mercure et l'Agrion joli. Le Lucane cerf-volant, espèce patrimoniale est également présente sur le site d'étude. L'enjeu est considéré de modéré à fort pour les insectes.

Concernant les **continuités écologiques**, selon le dossier, le projet ne se situe pas sur une composante majeure de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Val de Saône-Dombes. Cependant, à l'échelle du site, les cours d'eau Les Echudes et La Chalaronne sont des corridors aquatiques. Certaines lisières ou zones humides entre ces cours d'eau et le fossé au sud du site d'étude sont des micro-corridors. Par ailleurs, les zones boisées ceinturant les zones humides et les lisières à l'est et à l'ouest du site d'étude sont les principaux corridors terrestres.

Enfin, une **carte de synthèse des enjeux écologiques** faune-flore et habitat du site d'étude est présente page 126 de l'étude d'impact et permet de bien identifier :

- des secteurs à enjeux forts correspondants à la ripisylve, la lisière humide ouest et les milieux aquatiques liés au bassin industriel et au fossé sud,
- des secteurs à enjeux modérés représentés par la lisière sud constituée d'une bande enherbée, d'une plantation de pins et la lisière ouest formée de petits bosquets humides ;
- des enjeux faibles comprenant les habitats très anthropisés : les prairies rudérales, les friches et remblais.

➤ Risques

La commune est concernée par les risques « inondation » lié à la Saône, « mouvement de terrain », « séisme » et « transport de matières dangereuses ». Le dossier précise page 71 de l'étude d'impact qu'un glissement de terrain est recensé à proximité du site d'étude à 240 mètres au nord-est, le long de la RD 7.

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Saint-Didier-sur-Chalaronne est en cours de révision. Une petite partie sud-ouest du site d'étude est localisée en zone inondable avec une surface concernée de 1,4 ha.

➤ Paysage

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est localisée au croisement de trois unités paysagères : le plateau de la Dombes des étangs, la rive droite du Val de Saône en amont de Villefranche et la côtère ouest de la Dombes en rive gauche du Val de Saône. Le site d'étude se place au sein de la dernière unité paysagère. Le site d'étude se caractérise par une grande surface plane qui n'est pratiquement pas visible en

raison de la végétation arborée haute de plusieurs mètres qui l'entoure. La limite sud est bordée par un alignement espacé de pins ; la limite sud-ouest est matérialisée par un boisement dense de feuillus et les limites ouest et est se démarquent par une ripisylve dense. Enfin, la limite nord est marquée par la présence des bâtiments de la scierie. Ces délimitations ainsi que le relief local très plat se traduisent par des barrières visuelles fortes sur la majeure partie du périmètre. Seule la haie au sud moins dense laisse une visibilité sur le champ jouxtant la parcelle. Le dossier n'identifie aucune vue lointaine sur le site d'étude.

S'agissant des riverains, le dossier précise que 6 habitations sont présentes à proximité du site d'étude au sud-est et au nord à une distance comprise entre 65 mètres et 170 mètres et une vingtaine de maisons sont regroupées un peu plus loin du site le long de la RD 7 à une distance entre 200 et 400 mètres. L'étude d'impact aurait pu évoquer et préciser la visibilité du site par rapport au parc des jardins aquatiques situé au sud.

S'agissant du patrimoine sur la commune, le Château de Beaumont et l'ancien couvent des Ursulines, classés monument historique, se situent à plus de 500 mètres du site d'étude et ne présentent pas de co-visibilité (1,6 km pour le premier et 2,2 km pour le second).

➤ Eau

La commune s'inscrit en zone vulnérable pour les nitrates et également en zone sensible à l'eutrophisation. Le site d'étude se situe à proximité immédiate de deux cours d'eau : La Chalaronne qui chemine au sud du site et abrite des poissons blancs et d'autres espèces comme le vairon, la loche, le sandre et ponctuellement le brochet et le ruisseau Les Echudes qui longe le site côté est qui est devenu une zone refuge pour les poissons depuis sa restauration par curage en 2004. Ces deux cours d'eau sont classés comme réservoirs biologiques, cours d'eau de catégorie piscicole 2 et frayère de l'Ain. La Chalaronne appartient également à la liste 1 du SDAGE Rhône-Méditerranée : cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins².

Le dossier explique que le site d'étude n'est pas concerné par des captages d'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche est localisé à l'ouest du bourg de Saint-Didier-sur-Chalaronne, à 3 km (puits de Saint-Didier n°1, 2 et 3). Le site d'étude est à plus de 2,2 km du périmètre de protection éloignée associé à ce captage.

➤ Agriculture

Le site d'étude n'a pas de vocation agricole puisqu'il s'agit d'une zone rudérale³. Il n'est pas concerné par des appellations d'origine protégées (AOP) ni d'indications géographiques protégées (IGP).

2.2 Cohérence avec les documents supra et servitudes

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 juin 2015. Elle appartient à la communauté de communes Val de Saône Chalaronne et au schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes.

Le site d'étude s'inscrit en zones AU, correspondant à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation avec une vocation économique : 1AUX (4,2ha) et 2AUX (1,5 ha) qui sont des zones d'extension sur le secteur des Echudes.

Le site d'étude se situe dans l'axe de vol des avions de l'aéroport de Macôn Charnay plus précisément à 13 km au nord du site d'étude et à 10 km du plan de servitude aéronautique de dégagement de septembre 2015.

Le projet est compatible avec l'ensemble de ces documents.

2.3. Justification des raisons du projet et du choix du site

Le dossier explique que le projet a été élaboré en tenant compte des préoccupations environnementales, paysagères, techniques, réglementaires et d'urbanisme. Selon le dossier, le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est majoritairement composée de terres arables, prairies et de terres agricoles. Le choix d'implantation du projet s'est porté sur une zone de remblais permettant de préserver les terres agricoles de la commune. Par ailleurs, le terrain concerné par le projet est entouré par des éléments boisés ce

(2) Espèce migratrice dont le cycle de vie alterne entre le milieu marin et l'eau douce

(3) Zone où une espèce végétale (ortie par exemple) se développe sur des décombres, à proximité des maisons.

qui réduit la visibilité du site. L'emprise du projet a également été réduite sur toute sa périphérie afin de préserver les ripisylves et autres milieux naturels d'intérêt écologique. L'accès au site se fait par un chemin existant qui donne directement sur la RD 7.

Selon le dossier, le projet, qui produira de l'énergie renouvelable localement répond aux objectifs du schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes actuellement en vigueur. Le projet s'inscrit dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre.

L'étude d'impact aurait mérité de préciser la quantité de gaz à effet de serre que le projet permet d'éviter par an ainsi que le nombre de foyers qu'il permet d'alimenter.

2.4. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement. Toutefois, le tracé du raccordement du parc au poste source n'est pas présenté ce qui ne permet pas d'en mesurer les impacts éventuels.

Les observations suivantes peuvent être émises :

➤ Milieu naturel

Le dossier indique que l'implantation du projet induira la perte d'environ 3,19 hectares d'habitats déjà fortement perturbés et dont l'enjeu patrimonial est faible. Aucun habitat d'intérêt patrimonial ne sera impacté. Les habitats humides ou à enjeux sur les lisières du site d'étude sont évités. Par ailleurs, il n'est pas prévu de détruire des arbres. L'impact sur les milieux naturels est faible.

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente page 174 de l'étude d'impact et conclut de manière pertinente que le projet n'aura pas d'incidence sur les deux sites Natura 2000 les plus proches en raison de son éloignement et de sa faible surface.

Le projet est accessible directement depuis la D7 en passant par le chemin du moulin des Vernes. Le chemin d'accès existe déjà.

Concernant le raccordement au réseau d'électricité, la longueur du tracé n'est pas précisée et son impact sur l'environnement n'a pas été évalué dans l'étude d'impact. Les différents scénarii possibles auraient dû être présentés afin de privilégier le tracé de moindre impact sur l'environnement.

Des mesures adaptées sont prévues dans l'étude d'impact pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet notamment :

- la réduction de l'emprise du projet et l'évitement des zones sensibles,
- le balisage des zones de travaux afin de préserver les zones sensibles en périphérie du chantier,
- le contrôle des espèces invasives et la réduction du risque de propagation de ces espèces,
- la réalisation des travaux en septembre-octobre hors période sensible pour les espèces,
- la mise en place d'un cahier des charges environnemental,

Un engagement plus ferme du maître d'ouvrage serait nécessaire dans la rédaction des mesures proposées afin de s'assurer de leurs réelles mise en œuvre. En effet, les formulations telles que « une phase de balisage sera envisagée » ou « les jeunes pins sains [...] pourront être conservés » ne garantissent pas une mise en œuvre effective des mesures par le porteur de projet.

Des mesures d'accompagnement sont proposées, notamment un pâturage ovin afin d'entretenir la végétation sur le site. Toutefois, le dossier manque de précisions sur les modalités de fonctionnement de cet élevage ovin sur le site en complément de l'exploitation de l'énergie. Le dossier n'apporte pas toutes les garanties concernant la faisabilité de cette exploitation qui devrait faire l'objet de conventions avec les agriculteurs.

➤ Risques et nuisances

L'étude d'impact explique que le projet n'aggraverait pas le risque inondation pour les populations riveraines. Toutefois, il convient de rappeler que le projet devra tenir compte du risque inondation dans sa construction notamment en adaptant les équipements prévus.

Le dossier indique que les travaux engendreront temporairement de la poussière, du bruit et une faible

augmentation des trafics sur la RD 7. Au total, 22 camions s'ajouteront au trafic habituel durant cette période. Toutefois, une signalisation temporaire sera mise en place afin de limiter les risques d'accident. S'agissant des effets possibles du miroitement, le dossier indique que les verres polycristallins limitent les reflets et qu'ils ne présentent pas de risque d'éblouissement pour les pilotes d'avion. Il aurait été utile d'évoquer également l'impact du miroitement sur les habitations riveraines.

➤ paysage

Le projet étant ceinturé par des linéaires arborés, le site n'est pas visible depuis les axes routiers, dont le principal est la RD 7.

S'agissant des mesures, l'étude d'impact prévoit une mesure adaptée à savoir la plantation ou la densification de la haie au sud avec des espèces arbustives ou arborées locales.

➤ Impacts cumulés

Les effets cumulés du projet avec d'autres sont abordés. L'étude d'impact explique que deux projets ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale : « projet d'extension des activités d'une usine de fabrication de mobilier métallique (société FERMOB) » à 2,5 km au nord-ouest et « projet d'augmentation d'activité de broyage d'encombrants de transit de déchets non dangereux en balles ». Le dossier conclut pertinemment qu'en raison de l'éloignement et de la nature des projets, il n'y a pas d'effet cumulé du projet de centrale solaire avec les deux projets cités.

2.5. Résumé non technique

Le résumé non technique aurait mérité de développer la partie sur les impacts qui repose essentiellement sur un tableau de synthèse. Cela aurait permis de faciliter la lecture du public. L'Autorité environnementale recommande de le synthétiser et de reprendre sa rédaction en ce sens.

3. Synthèse sur la prise en compte de l'environnement

Ce projet contribue à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française. Il s'inscrit dans les priorités nationales de la politique énergétique en participant à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre.

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet. Elle met en avant de manière pertinente plusieurs atouts du projet, tels que son implantation sur un site anthropisé et anciennement remblayé, actuellement non exploité pour l'agriculture, son insertion paysagère et ses impacts limités sur les espaces d'intérêt écologique environnant.

Quelques sujets méritent d'être précisés pour garantir une prise en compte de l'ensemble des effets du projet sur son environnement par la mise en œuvre de mesures adaptées :

- le tracé du raccordement du parc au poste source à présenter afin d'en mesurer les impacts éventuels ;
- le dossier n'apporte pas de garanties sur la faisabilité de la mesure d'accompagnement concernant l'entretien du site par la mise en place d'un pâturage ovin.

Pour le préfet de la région, par délégation,
Pour la directrice régionale, par sub-délégation
La chef de service



Agnès DELSOL